Portant ratification de l'Accord Commercial signé entre la République du Congo et la République Socialiste de Roumanie

Le Président du Conseil National de la Révolution, Chef de l'Etat, promulgue l'Ordonnance-Loi dont la teneur suit :

Article IER: Est ratifié l'Accord Commercial signé à BUCAREST en date du 13 Novembre 1969 entre la République du Congo et la République Socialiste de Raumanie.

ARTICLE 2 : La présente Ordonnance-Loi sers publiée au Journal Officiel

ARTICLE 3 : La présente Ordonnance-Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à BRAZZAVILLE, le 27 Novembre 1969

Cdt Marien N'G O U A B I.-

Par le Président du CNR, Chef de l'Etat

Le Premier Ministre

Alfred R A O U L .-

Le Ministre des Affaires Etrangères

CH. ASSEMEKANG.-